

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décisions ND-GDI n^{os} 2013-057-058-059 du 1^{er} octobre 2013 portant délégation de pouvoirs du directeur du département gestion des infrastructures (GDI) au responsable de l'entité opérationnelle voie ligne B ; au responsable de l'entité opérationnelle voie ligne A et au responsable de l'entité opérationnelle voie ligne A (RATP)

NOR : TRAT1404204S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Délégation de pouvoirs au responsable de l'entité opérationnelle voie ligne B

Le directeur du département GDI,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 2 avril 2012 (note générale n° 2012-20) au directeur du département gestion des infrastructures par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation au responsable de l'entité opérationnelle voie ligne B à l'effet d'exercer pour l'établissement physique suivant : le site de Massy, voie située 12, boulevard de la Grande-Ceinture, 91120 Palaiseau, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, les fonctions de responsable de site.

Article 2

Le délégataire assumera toutes les responsabilités, notamment pénales, que la loi ou les règlements mettent à la charge du chef d'entreprise, ces responsabilités étant expressément déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants.

Article 3

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par la présente délégation, le délégataire, après en avoir préalablement informé les délégants, pourra déléguer sa signature.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée au numéro GDI 2013-40 du 1^{er} mars 2013.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1^{er} octobre 2013.

Le directeur du département GDI,
É. DYÈVRE

Délégation de pouvoirs au responsable de l'entité opérationnelle voie ligne A

Le directeur du département GDI,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 2 avril 2012 (note générale n° 2012-20) au directeur du département gestion des infrastructures par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation au responsable de l'entité opérationnelle voie ligne A à l'effet d'exercer pour l'établissement physique suivant : le site du parc des services techniques marteau, situé rue Nouvelle, 92000 Nanterre, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, les fonctions de responsable de site.

Article 2

Le délégataire assumera toutes les responsabilités, notamment pénales, que la loi ou les règlements mettent à la charge du chef d'entreprise, ces responsabilités étant expressément déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants.

Article 3

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par la présente délégation, le délégataire, après en avoir préalablement informé les délégants, pourra déléguer sa signature.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée au numéro GDI 2013-41 du 1^{er} mars 2013.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1^{er} octobre 2013.

Le directeur du département GDI,
É. DYÈVRE

Délégation de pouvoirs au responsable de l'entité opérationnelle voie ligne A

Le directeur du département GDI,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 2 avril 2012 (note générale n° 2012-20) au directeur du département gestion des infrastructures par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation au responsable de l'entité opérationnelle voie ligne A à l'effet d'exercer pour l'établissement physique suivant : le site du parc des services techniques Sucy, situé 17, rue du Chemin-Vert, 94370 Sucy, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, les fonctions de responsable de site.

Article 2

Le délégataire assumera toutes les responsabilités, notamment pénales, que la loi ou les règlements mettent à la charge du chef d'entreprise, ces responsabilités étant expressément déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants.

Article 3

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par la présente délégation, le délégataire, après en avoir préalablement informé les délégants, pourra déléguer sa signature.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée au numéro GDI 2013-42 du 1^{er} mars 2013.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1^{er} octobre 2013.

Le directeur du département GDI,
É. DYÈVRE